CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

n°CCTP/26/18.01 du 20.10.2026

ACCORD-CADRE
FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Organisation de l'Évènement « Festival des Entrepreneurs » de la CCI Marne Ardennes sur le Site de Reims

Lot 1 : Structures :
Location et mise en place de CTS, Chapiteaux et éléments associatifs

Consultation n°2026/CONSU/18 du 20 octobre 2026

CCI MARNE ARDENNES
42 rue Grande Étape - CS 90533
51010 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

1. Dispositions générales

1.1 — Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les conditions techniques et les exigences applicables à la location, à la mise en place et à l'exploitation, pour la durée de l'événement, des chapiteaux, tentes et structures (CTS), ainsi que des éléments associés (planchers, rampes d'accessibilité, protections contre les intempéries et couverture du plan pluie), dans le cadre de l'organisation du Festival des Entrepreneurs se déroulant simultanément en intérieur et en extérieur.

Ces prestations couvrent l'ensemble de la chaîne d'exécution : la livraison et le transport avec toutes les sujétions afférentes, le montage, l'installation, le réglage, la maintenance pendant l'événement, puis le démontage et l'enlèvement des structures aux emplacements désignés par le maître d'ouvrage ou définis par le titulaire dans le cadre de sa conception.

Elles comprennent également la mise à disposition des moyens humains et matériels de manutention et de logistique nécessaires à la mise en place des CTS et de leurs éléments associés. À ce titre, le titulaire mobilise des équipes dédiées, en amont, pendant et après le festival, afin de garantir le montage, l'exploitation courante et le démontage des structures, ainsi que les engins de manutention adaptés à la logistique du site (déchargement, acheminement, mise en place et reprise des structures dans les différents espaces intérieurs et extérieurs).

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande. En conséquence, les prestations décrites au présent CCTP constituent un catalogue de prestations mobilisables, dont les quantités effectives seront arrêtées par la CCI au moyen de bons de commande successifs. Les descriptions techniques ci-après valent pour chaque prestation prise unitairement, indépendamment du volume qui en sera commandé.

Toute prestation mineure ou accessoire, strictement nécessaire à la bonne exécution des prestations décrites au présent CCTP et normalement prévisible par un professionnel du secteur, qui ne ferait pas l’objet d’une ligne spécifique au bordereau des prix unitaires, demeure à la charge du titulaire, sans supplément de prix.

Les prix comprennent les sujétions mineures, accessoires et normalement prévisibles nécessaires aux seules prestations commandées. Une prestation nouvelle excédant ces sujétions est intégrée au marché, lorsqu’un fondement de modification le permet, dans les conditions de l’article 17 du CCAP, puis commandée par bon de commande. Un devis accepté ou un ordre de service ne suffit pas à modifier le BPU.

Les prestations sont réalisées dans les règles de l'art et conformément aux textes en vigueur au jour de la consultation, notamment en matière d'accessibilité, de normes relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP), de sécurité incendie et de développement durable.

1.2 — Esprit et ambiance de l'événement

Le Festival des Entrepreneurs se conçoit comme une immersion à part entière : un espace de rencontre, d'inspiration et de connexions où les entrepreneurs, partenaires et visiteurs du territoire se retrouvent sur deux journées. L'identité recherchée mêle un registre extérieur convivial et « guinguette », teinté de modernité, à un univers intérieur résolument entrepreneurial, décliné dans l'ensemble des espaces du festival.

Les structures et éléments retenus par le titulaire doivent servir cette identité, tant par leur forme que par leur nature. Les espaces extérieurs privilégient le confort, la détente et une atmosphère chaleureuse ; les CTS scénographiés s'intègrent aux codes du festival et participent à des ambiances

différenciées selon les usages. L'atmosphère générale, accueillante, innovante et stimulante, doit susciter l'engagement et refléter l'esprit d'entreprendre.

1.3 — Publics, usages et fonctions

Publics : entrepreneurs, porteurs de projet et créateurs d'entreprise ; intrapreneurs ; dirigeants, managers, responsables de service et cadres ; salariés ; partenaires de l'événement ; partenaires institutionnels et responsables locaux ; collaborateurs de la CCI ; grand public et visiteurs.

Usages : espace d'accueil ; espaces d'attente et d'échange ; espaces de réunion et de rendez-vous, en intérieur comme en extérieur ; espaces de vie et de circulation ; espaces de détente ; espaces d'ateliers ; espaces d'animations ; espaces de conférence ; espaces de restauration et de convivialité, abrités et couverts par les CTS.

Fonctions : couverture et abri des espaces ; ateliers et travail de groupe ; accueil du public ; conférence et table ronde ; animation événementielle ; détente ; restauration.

1.4 — Articulation et déroulé du festival sur les deux jours (12 et 13 mai 2027)

Le festival se déroule sur deux journées, en journée pour les ateliers, conférences et animations, et en soirée pour les temps forts festifs. Le déroulé prévisionnel ci-après conditionne le dimensionnement des prestations (couverture des espaces, mobilisation du plan pluie, personnel de montage et de manutention). Ce séquencement est prévisionnel et pourra être ajusté ; il est communiqué au titulaire pour lui permettre d'adapter ses moyens aux différentes phases de l'événement.

Jour 1 (prévisionnel)

- 9h00 – 12h00 : inauguration (suivie d'un pot d'accueil léger), puis ateliers et conférences des partenaires
- 12h00 – 13h00 : conférence thématique du jour ;
- 12h00 – 14h00 : break des ateliers et conférences, et Banquet des Entrepreneurs ;
- 14h00 – 17h00 : reprise des ateliers, conférences et animations ;
- 17h00 – 18h00 : break de ces activités pour laisser place à la conférence thématique de clôture du jour;
- 18h00 – 20h00 : activation forte des food-trucks, beer-trucks et de la restauration ;
- 18h30 – 23h00 : soirée du Festival des Entrepreneurs, réservée aux invités sous le chapiteau principal ;
- 20h00 : fermeture des portes aux visiteurs ;
- 00h00 : fermeture du site à tous les publics.

Jour 2 (prévisionnel)

- 9h00 – 12h00 : ateliers et conférences ;
- 12h00 – 13h00 : conférence thématique du jour ;
- 12h00 – 14h00 : break des ateliers et conférences, et Banquet des Entrepreneurs ;
- 14h00 – 17h00 : reprise des ateliers, conférences et animations ;
- 17h00 – 18h00 : break de ces activités pour laisser place à la conférence thématique de clôture du jour
- 18h00 – 23h00 : Garden Party, ouverte à tous, animée par un set DJ ;
- 00h00 : fermeture du site et des portes à tous les publics.

Incidences sur les prestations du présent lot. Le titulaire tient compte de ce déroulé pour la disponibilité des CTS et de leurs éléments associés sur l'amplitude des deux journées, soirée comprise ; l'exploitation et l'activation du plan pluie selon les conditions météorologiques ; la présence et la mobilisation du personnel de montage, de manutention et de maintenance des structures sur l'ensemble des phases de l'événement.

2. Description du lot et principe de commande

2.1 — Composition du lot

La prestation objet du présent lot se compose des familles suivantes :

- CTS extérieurs et CTS scénographiés (chapiteaux, tentes stretch, pagodes, tentes pagode) ;
- éléments associés aux CTS : planchers, calages et rampes d'accessibilité PMR ;
- protections contre les intempéries et protections solaires associées aux structures (bâches latérales, systèmes de protection pluie, voiles d'ombrage) ;
- structure couverte de service (bar à champagne) ;
- couverture complémentaire du plan pluie (CTS complémentaires, jonctions, bâches de fermeture) et tonnelles ;
- dispositifs de sécurité incendie et d'éclairage de sécurité propres aux CTS recevant du public ;
- manutention, engins et logistique nécessaires à la mise en place des structures ;
- autres prestations et matériels associés.

Chaque prestation comprend, sauf mention contraire, la location, le transport, la maintenance pendant la durée d'exploitation, le montage et le démontage. Le titulaire débarrasse le site de tout emballage, résidu et produit issu de son intervention et restitue les lieux en état de fonctionnement.

Le présent lot s'articule avec les autres lots du marché et avec les prestations conservées par la CCI ou confiées à des tiers. En particulier, les prestations techniques (son, lumière, vidéo, régie, captation, mur LED, distribution électrique), les structures scéniques (scène, praticables, pupitre), les aménagements scénographiques et le mobilier, la restauration, ainsi que le gardiennage et la sécurité ne relèvent pas du présent lot. Le titulaire assure la coordination technique de ses interventions avec ces intervenants, sans en assumer le pilotage.

2.2 — Principe de commande par bons de commande

Le marché étant exécuté par bons de commande, les besoins réels de la CCI seront précisés, pour chaque phase de l'événement, par l'émission de bons de commande faisant référence aux prix unitaires du bordereau. Les besoins réels, or plan pluie, sont communiqués au titulaire retenu courant février 2027 afin ~~de~~ garantir la préparation et la bonne exécution de l'événement. Pour le plan pluie, la CCI s’engage à communiquer les besoins 15 jours avant la manifestation.

En conséquence :

- les descriptions techniques du présent CCTP sont rédigées à l'unité de prestation (par structure, par surface, par équipement ou par journée selon le cas), sans préjuger du volume commandé ;
- les quantités mentionnées à titre indicatif dans les documents de consultation (détail quantitatif estimatif) n'ont aucune valeur d'engagement de commande ; elles servent uniquement à l'appréciation et à la comparaison des offres ;
- la CCI se réserve la faculté de commander tout ou partie des prestations décrites, en fonction des besoins effectifs de l'événement.

3. Caractéristiques techniques communes

3.1 — Localisation et documents de référence

L'ensemble du site se situe au 12 rue André Huet – 51100 Reims. Sont joints au dossier de consultation : le dossier de presse de présentation de l'événement, le plan officiel du festival, la charte graphique du festival, des photographies des espaces, des rendus 3D prévisionnels de l'implantation, et les plans du site aux formats PDF et DWG. Ces documents constituent une base de travail prévisionnelle ; l'implantation définitive est arrêtée en coordination avec la CCI.

3.2 — Schéma d'implantation

Un schéma d'implantation, à minima en 2D, coté et à l'échelle, est fourni par le titulaire à la remise des offres. Il tient compte des règles d'espacement et de circulation liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et aux dispositions applicables aux ERP ; de la nécessité d'assurer une distribution cohérente entre les différents espaces couverts et de réception du public ; des cheminements d'évacuation et des dégagements de sécurité ; du confort général de l'événement et de la cohérence avec la thématique et l'ambiance du festival. L'implantation des CTS et l'ensemble du dispositif de couverture constituent la base de conception de la présente consultation ; en cas de modification en cours de projet, les quantités ainsi que les structures concernées sont indiquées au titulaire retenu dans les meilleurs délais.

3.3 — Exigences techniques générales

L'ensemble des structures et matériels est réputé conforme, sécurisé et de qualité, tant dans ses composants que dans ses pièces d'assemblage, revêtements et accessoires. Les structures doivent, autant que possible, présenter une qualité esthétique permettant leur intégration dans la thématique globale du festival. Toutes les structures répondent aux exigences de résistance, de stabilité et de sécurité correspondant à un usage en ERP et en extérieur, y compris au regard des conditions climatiques (résistance au vent selon les valeurs requises, étanchéité, tenue au feu selon les classements requis). Les ancrages et lestages sont adaptés à la nature des sols (enrobé, parking, herbe, dalle) et aux contraintes propres à chaque emplacement.

1 — Solidité, stabilité et conditions climatiques

Les chapiteaux, tentes et structures doivent être implantés, conçus et dimensionnés de manière à :

- résister durablement à leur propre poids, aux charges climatiques extrêmes (vent, pluie, etc.) et aux surcharges d’exploitation correspondant à leur usage normal ;
- éviter les chutes accidentelles de hauteur des personnes ;
- assurer la stabilité globale des ouvrages et de leurs appuis, y compris en cas de sols hétérogènes ou de portances réduites.

Le titulaire fournira, pour chaque type de structure, une notice technique et, le cas échéant, des notes de calcul justifiant :

- les hypothèses de vent et de neige retenues ;
- les surcharges d’exploitation admissibles ;
- les dispositifs d’ancrage ou de lestage ;
- les conditions d’exploitation (vitesses de vent maximales, procédures de fermeture partielle ou totale, évacuation du public).

En cas de prévision ou de constat de conditions climatiques dépassant ces limites, le titulaire alerte immédiatement la CCI et peut recommander la fermeture au public, l'évacuation ou le démontage partiel ou total des structures.

La résistance mécanique des structures ne constitue pas une autorisation de maintien du public jusqu'à cette vitesse de vent. Les limites d'exploitation, la surveillance météorologique, les responsabilités d'alerte et les décisions de fermeture/évacuation sont définies au dossier de sécurité et au calendrier de préparation.

2 — Matériaux, toiles, planchers et aménagements

Les matériaux utilisés pour les toiles, planchers, cloisons, habillages et aménagements intérieurs des structures doivent :

- répondre aux exigences de réaction et de résistance au feu fixées par le règlement de sécurité incendie pour les CTS et ERP concernés ;
- être accompagnés de procès-verbaux de classement au feu en cours de validité, fournis par le titulaire dans les délais fixés à l'article 3.6.

Les planchers, podiums, estrades et gradins sont conçus pour supporter les charges d'exploitation prévues, avec des dispositifs de protection contre les chutes (garde-corps, contre-marches, nez de marche antidérapants) lorsque cela est nécessaire.

3 — Accessibilité et cheminements

Le titulaire conçoit et implante les structures de manière à :

- garantir l'accessibilité des personnes handicapées (rampes, pentes conformes, emplacements réservés, largeur de passages, absence d'obstacles) ;
- assurer la continuité des cheminements entre les structures extérieures et les espaces intérieurs du festival ;
- préserver les dégagements, issues de secours et cheminements d'évacuation prévus par le règlement de sécurité incendie.

3.4 — Exigences esthétiques

L'implantation des structures répond à un objectif de traitement harmonieux et fonctionnel des espaces, en cohérence avec la thématique et l'ambiance du festival, tout en garantissant confort et sécurité pour le public accueilli. Une attention particulière est portée aux matériaux, formes et couleurs proposés, qui doivent s'intégrer au style du festival et respecter sa charte graphique. Le choix définitif des coloris est arrêté avec le titulaire au vu des propositions présentées.

3.5 — Développement durable

Le titulaire met en œuvre les mesures environnementales suivantes pour les prestations commandées :

- il organise les livraisons et reprises des matériels de façon à limiter les trajets, notamment en regroupant les transports lorsque le planning et les contraintes de montage le permettent ;
- il reprend les structures et matériels loués après l'événement en vue de leur réutilisation et retire les emballages et déchets issus de ses interventions, en respectant les consignes de tri du site ;

Les mesures supplémentaires proposées par le titulaire dans son offre au titre du critère environnemental deviennent contractuelles.

3.6 — Dossier technique et dossier de sécurité

1 — Dossier technique

Le titulaire remet à la CCI lors de la commande, un dossier technique comprenant au minimum pour chaque type de structure :

- les notices techniques et plans d'implantation ;
- les notes de calcul de stabilité et de résistance ;
- les caractéristiques des dispositifs d'ancrage ou de lestage ;
- le descriptif des matériaux (toiles, planchers, cloisons, habillages).

2 — Dossier de sécurité

Au plus tard **15 jours** avant la visite de la commission de sécurité le titulaire remet à la CCI un dossier de sécurité comprenant au minimum :

- les plans d'implantation à jour des structures, avec indication des dégagements, issues de secours, cheminements d'évacuation et accès pompiers ;
- les procès-verbaux de classement de réaction et de résistance au feu des matériaux et éléments de construction ;
- les rapports de contrôle, de vérification et d'inspection établis par un organisme accrédité, lorsque requis par l'arrêté du 25 juillet 2022 ;
- le registre de sécurité des CTS, le cas échéant.
- Les configurations nominale et de repli météo sont étudiées en amont et intégrées au dossier soumis aux autorités selon le calendrier réglementaire. La CCI confirme à J−15 du festival les quantités à activer parmi ces configurations préparées.

La CCI est responsable de la saisine de la commission de sécurité. Le titulaire supporte les conséquences financières de tout retard dans la remise des documents lui incombant, lorsque ce retard entraîne un report de la visite ou un avis défavorable imputable à un défaut de dossier.

3.7 — Normes et conformité

Les prestations du titulaire sont conformes à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et textes européens, nationaux ou locaux applicables, en particulier aux dispositions régissant les ERP, la sécurité incendie, l'accessibilité et les structures recevant du public. L'absence d'énumération exhaustive de ces textes ne saurait être invoquée par le titulaire, réputé les connaître.

Le titulaire fournira les classements de réaction au feu, rapports de contrôle, attestations et autres preuves de conformité applicables aux structures et accessoires effectivement proposés. Les labels environnementaux ne sont exigés que lorsqu'ils correspondent à des caractéristiques précisément prescrites pour un produit concerné ; les preuves équivalentes admises sont acceptées.

Les documents de conformité réglementaire des structures effectivement mobilisées sont remis par le titulaire en cours d'exécution, dans les délais prévus à l'article 3.6. Ils doivent être à jour et couvrir les structures et configurations utilisées pendant la manifestation.

Les CTS effectivement mobilisés disposent de l'attestation de conformité, du registre de sécurité ou de son extrait et des vérifications réglementaires applicables. Le titulaire remet les documents pertinents dans les délais de l'article 3.6 et les maintient à jour pour les configurations utilisées. Les documents établis après montage sont remis avant ouverture. Les CTS recevant du public sont

équipés des dispositifs de sécurité réglementaires applicables aux ERP de type CTS (éclairage de sécurité, signalisation des issues, éclairage des cheminements d'évacuation), décrits à l'article 4.8.

Le titulaire exécute l'ensemble de ses prestations dans le strict respect des lois, règlements, normes et règles de l'art applicables à la date d'exécution des prestations, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

A. Code de la construction, sécurité incendie et ERP

- *Le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier les dispositions relatives :*
 - *aux établissements recevant du public ;*
 - *à la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public ;*
 - *à l'accessibilité des personnes handicapées.*
- *L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.*
- *L'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures), ainsi que ses textes modificatifs et d'application.*
- *Les arrêtés relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.*

B. Normes et prescriptions techniques applicables aux CTS

- *Les normes et prescriptions techniques relatives à la conception, la fabrication, le montage, l'exploitation et le démontage des chapiteaux, tentes et structures, notamment en matière de stabilité, de résistance mécanique, de charges de vent et de neige.*
- *Les normes relatives aux réactions au feu des matériaux (classement de réaction au feu / Euroclasses) applicables aux toiles, planchers, revêtements et aménagements intérieurs.*
- *Les prescriptions des organismes de contrôle agréés compétents pour les CTS, le cas échéant.*

C. Accessibilité, circulation et évacuation du public

- *Les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (cheminements, pentes, emplacements réservés, signalétique, etc.).*
- *Les règles relatives aux largeurs de dégagement, issues de secours, cheminements d'évacuation, éclairage de sécurité et signalisation de sécurité applicables aux établissements de type CTS.*

D. Règles de l'art et documents de référence

- *Les règles de l'art reconnues par la profession pour les installations temporaires de type CTS.*
- *Les recommandations éventuelles des organismes professionnels et des bureaux de contrôle spécialisés, lorsqu'elles sont applicables aux prestations objet du présent lot.*

4. Description des prestations par espace

Les prestations ci-après sont décrites par espace et par nature. Sauf mention contraire, chaque prestation est mobilisable par bon de commande, à l'unité ou selon l'unité de compte précisée. Les dimensions et surfaces indiquées correspondent aux caractéristiques techniques minimales attendues ; les volumes sont précisés au détail quantitatif estimatif et n'ont pas valeur d'engagement de commande.

4.1 — Entrée / Billetterie / Accueil extérieur

Localisation et usage. Espace situé en amont du site, premier point de contact du public (entrée-sortie du festival, billetterie, contrôle d'accès).

Structures. Mise à disposition de 2 tentes de type pagode de 5 × 5 m (25 m² chacune), destinées à abriter les postes de billetterie, de contrôle et d'accueil.

- Caractéristiques : étanche, anti-UV et anti-moisissure, classement au feu M2, résistance au vent 100 km/h minimum ;
- Hauteur latérale minimale : 2,20 m ;
- Ancrage : blocs béton ou tout moyen de lestage au sol adéquat, à l'exclusion de tout ancrage par pieux ou piquets ;
- Matériel de structure : aluminium ; information toile : 620 g/m² minimum ; couleur : blanc ou beige ;
- Accessoires : bâches latérales amovibles et transparentes pour la protection contre les intempéries.

4.2 — Patio

Localisation et usage. Patio du Bâtiment Raccine, espace semi-ouvert d'environ 12,20 × 12,20 m, dédié à l'accueil, à l'animation et à la détente.

Protection solaire. Mise à disposition de voiles d'ombrage, forme triangle, couvrant une surface d'environ 30 m² minimum.

- Caractéristiques : déperlant ou étanche, anti-UV et anti-moisissure, grande résistance au vent, classement au feu M2 ;
- Ancrage : lestage au sol ou fixation sur la structure du bâtiment par câble ;
- Matières : Lycra ou Scourtin ; couleurs : sable et/ou blanc.

4.3 — Extérieur site type détente (coworking, détente, bar à champagne, perron)

Localisation et usage. Ensemble d'espaces extérieurs de convivialité regroupant l'espace coworking, l'espace détente, le bar à champagne et le perron.

Structure couverte — bar à champagne. Mise à disposition d'une structure couverte, dans l'aspect et l'esprit du festival, sur un linéaire d'au moins 6 m, destinée au service des boissons. Cette structure assure la protection du point de service (couverture contre les intempéries et le soleil), s'intègre à l'ambiance guinguette du site, et comprend le lestage et la sécurisation adaptés à un usage extérieur. Caractéristiques minimales : linéaire couvert ≥ 6 m, hauteur et implantation compatibles avec la circulation et l'accès du public ; classement au feu et résistance conformes à un usage ERP en extérieur.

4.4 — Espace extérieur tente stretch (Pavillons 1, 2 et 3)

Localisation et usage. Espace extérieur accueillant les Pavillons 1, 2 et 3, dédiés aux ateliers et conférences ainsi qu'aux animations. Les structures sont installées dans l'herbe, en surélévation par rapport au niveau du sol (route).

CTS extérieurs. Mise à disposition de CTS extérieurs de type tente stretch / nomade :

- 2 tentes stretch d'environ 150 m² chacune (Pavillons 1 et 2) ;
- 1 tente stretch d'environ 75 m² (Pavillon 3) ;
- Caractéristiques : étanche, anti-UV et anti-moisissure, classement au feu M2, résistance au vent 100 km/h minimum ;
- Hauteur latérale minimale : 2,20 m ; information toile : 620 g/m² minimum ; couleur : sable ou beige ;
- Accessoires : bâches latérales amovibles et transparentes pour la protection contre les intempéries.

Plancher et accessibilité PMR. Mise en place d'un plancher pour les 3 tentes, avec calage adapté à la surélévation par rapport au niveau du sol. Fourniture et pose des rampes d'accessibilité PMR nécessaires, de longueur suffisante pour respecter le degré de praticabilité (pente réglementaire) et garantir l'accès à tous les publics.

Protection pluie. Mise en place d'un système de protection contre la pluie sur ces tentes stretch, permettant une utilisation optimale des espaces même par temps pluvieux.

4.5 — Espace extérieur pagode (espace création, espace territoires)

Localisation et usage. Espace extérieur accueillant l'espace création et l'espace territoires, dédiés aux échanges, aux animations et à la détente. Les structures sont installées sur herbe.

CTS extérieurs. Mise à disposition de CTS extérieurs de type pagode couvrant une surface totale d'environ 150 m², répartie en 2 îlots de pagodes d'environ 75 m² chacun.

- Caractéristiques : étanche, anti-UV et anti-moisissure, classement au feu M2, résistance au vent 100 km/h minimum ;
- Hauteur latérale minimale : 2,20 m ; information toile : 620 g/m² minimum ; couleur : blanc ou beige ;
- Ancrage : possibilité de pieux, piquets, sangles et blocs béton pour garantir le lestage au sol ;
- Accessoires : bâches latérales amovibles et transparentes pour la protection contre les intempéries.

4.6 — Espace extérieur 3 (espace complémentaire arrière CCI)

Localisation et usage. Espace complémentaire situé à l'arrière du site de la CCI, mobilisé pour accueillir des rendez-vous partenaires et des animations.

CTS extérieurs. Mise à disposition de 2 îlots de pagodes de 50 m² chacun, répartis sur la surface de l'espace.

- Caractéristiques : étanche, anti-UV et anti-moisissure, classement au feu M2, résistance au vent 100 km/h minimum ;
- Hauteur latérale minimale : 2,20 m ; information toile : 620 g/m² minimum ; couleur : blanc ou beige ;
- Ancrage : possibilité de pieux, piquets, sangles et blocs béton pour garantir le lestage au sol ;
- Accessoires : bâches latérales amovibles et transparentes pour la protection contre les intempéries.

4.7 — Espace Conférence / Soirée (chapiteau principal)

Localisation et usage. Espace extérieur principal du festival, implanté sur le parking. Il constitue le cœur des temps forts et connaît plusieurs configurations successives : conférence de plus de 400 personnes en journée, soirée réservée aux invités (VIP et partenaires) le premier soir, et fermeture au profit des espaces extérieurs le second soir.

CTS extérieurs. Mise à disposition :

- d'un CTS d'une surface d'environ 600m² minimum scénographié dans l'esprit du festival ;
- deux CTS complémentaires simples couvrant une surface technique pour le traiteur d'environ 50 m² maximum ;
- Caractéristiques communes : étanche, anti-UV et anti-moisissure, classement au feu M2, résistance au vent 100 km/h minimum ;
- Hauteur latérale minimale : 2,20 m ;
- Ancrage : sangles, poids, blocs béton ou tout autre moyen adapté pour garantir le lestage au sol sur le parking, sans ancrage susceptible d'endommager le revêtement ;
- Matériel de structure : bois, imitation bois, aluminium ou matériau équivalent à ceux des autres CTS du présent lot ; information toile : 620 g/m² minimum ;
- Accessoires : bâches latérales amovibles adaptées à la protection contre les intempéries.

4.8 — Sécurité incendie et éclairage de sécurité des CTS

Objet et usage. Le présent article définit les dispositifs d'éclairage de sécurité et de signalisation d'évacuation à mettre en place sous l'ensemble des CTS recevant du public, en conformité avec la réglementation applicable aux ERP de type CTS. Il concerne notamment le chapiteau principal, les tentes stretch, les pagodes des espaces création et territoires, l'espace extérieur 3 et les pagodes de billetterie.

Nature des prestations.

- Fourniture, pose et raccordement de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sous les CTS recevant du public, assurant l'éclairage d'évacuation et d'ambiance / anti-panique selon les surfaces concernées ;
- signalisation lumineuse des issues de secours (blocs de balisage lumineux et pictogrammes réglementaires « Sortie » / « Sortie de secours ») ;
- éclairage fonctionnel des cheminements d'évacuation, actif pendant les créneaux de soirée et en cas de faible luminosité ;
- maintien des dégagements et issues de secours libres et signalés pendant toute la durée d'accueil du public.

Intégration aux prestations de structures. Les dispositifs d'éclairage de sécurité et de signalisation d'évacuation décrits au présent article sont réputés inclus dans la prestation de location, d'installation et d'exploitation de chaque CTS recevant du public. Ils sont chiffrés dans le poste de structure correspondant du bordereau des prix unitaires et ne font pas l'objet d'un poste distinct.

Prestations techniques. Mise en service, vérification du bon fonctionnement avant l'ouverture au public et maintien en condition opérationnelle pendant l'événement.

4.9 — Autres prestations et matériels associés

Tonnelles. Mise à disposition de tonnelles avec lestage, pour une surface couverte d'environ 20 m² minimum, destinées à la couverture de surfaces ponctuelles en extérieur.

Autres prestations. Seules les sujétions mineures, accessoires et normalement prévisibles nécessaires aux prestations commandées sont comprises dans les prix. Toute prestation nouvelle est traitée selon l'article 17 du CCAP avant commande.

5. Plan pluie — couverture complémentaire activable

5.1 — Objet et principe

Compte tenu du fait que les prévisions météorologiques et le plan pluie ne pourront être fiabilisés qu'environ 15 jours avant la date du festival, le titulaire prévoit une capacité de couverture complémentaire, activable tardivement, permettant de pallier des conditions pluvieuses et de garantir la continuité de l'événement. Ces structures et moyens constituent une prestation conditionnelle, mobilisable sur activation du plan pluie par la CCI.

5.2 — Nature des prestations

- Mise à disposition de CTS complémentaires (type 3 × 3 m, 5 × 5 m ou tout autre format adapté) assurant une couverture supplémentaire et la réalisation de jonctions entre les différents points et espaces déjà couverts ;
- mise en œuvre de tout moyen permettant d'assurer la jonction et la continuité de couverture entre les espaces : passages couverts, tunnels de liaison, raccords de toiture entre structures ;
- fourniture et pose de bâches latérales de fermeture des côtés, en cas de besoin, pour protéger les espaces des intempéries (pluie battante, vent) ;
- lestage compris, adapté à une installation sur le site.

5.3 — Surface et répartition

La surface de couverture complémentaire représente environ 300 m² minimum au total, répartie sur l'ensemble du site selon les besoins de jonction et de continuité de couverture.

5.4 — Cas particulier du Patio

Pour le Patio, en remplacement des voiles d'ombrage prévues (article 4.2), mise en place d'un CTS d'environ 100 m² sur le Patio, permettant à cet emplacement d'accueillir les animations sans craindre les intempéries. Le Patio étant une terrasse sur dalle en surélévation, le titulaire s'assure impérativement que le poids cumulé de la structure, des équipements et des personnes accueillies reste compatible avec la charge admissible d'une terrasse de ce type et ne dépasse pas les valeurs normales de résistance de ce type d'ouvrage ; il fournit, le cas échéant, les justificatifs de charge correspondants.

Pour le patio, la couverture de substitution aux voiles d'ombrage est un CTS d'environ 100 m². La capacité admissible de la dalle et les contraintes de fixation : charge d'exploitation de 250 kg/m², capacité 150 à 200 personnes en configuration événementielle.

Le titulaire justifie la compatibilité des charges cumulées des structures, lestages, équipements et usagers avant toute installation et devront être validées préalablement par la CCI.

5.5 — Chiffrage

Les structures et moyens du plan pluie sont décrits et chiffrés à part au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail quantitatif estimatif (DQE), afin de pouvoir être commandés ou non selon la situation météorologique.

6. Manutention, engins, logistique et transport

6.1 — Personnel de manutention et de montage

Le titulaire mobilise le personnel nécessaire à la préparation, à la mise en place et au repli des structures : une équipe de manutention en amont et en aval du festival ; des équipes dédiées au montage, à l'installation, puis au démontage et au repli de l'ensemble des structures du présent lot ; un personnel assurant la surveillance et la maintenance des structures pendant la durée de l'événement. Les frais de vie du personnel mobilisé (indemnités de déplacement, restauration, hébergement le cas échéant) sont réputés inclus dans les prix du présent lot et ne donnent lieu à aucune facturation complémentaire.

6.2 — Engins de manutention

Mise à disposition des engins de manutention adaptés à la logistique du site et à la mise en place des structures, notamment un chariot élévateur de type télescopique, équipé de béquilles / stabilisateurs, permettant le levage et la mise en place des structures et des blocs béton de lestage de 2 à 3 tonnes unitaires. Les conducteurs disposent des autorisations de conduite correspondantes (type CACES R482 catégorie F ou équivalent). Le titulaire fournit les engins, leurs équipements de sécurité et le personnel qualifié pour leur conduite.

6.3 — Transport et logistique

Le titulaire assure l'ensemble des opérations de transport liées aux structures du présent lot : acheminement aller et retour de toutes les structures, planchers et éléments associés jusqu'au site (12 rue André Huet, 51100 Reims) ; transport réalisé aux risques et périls du titulaire, avec les moyens adaptés (camions équipés de hayon et transpalette le cas échéant) ; les modalités et moyens d'acheminement sont laissés à l'appréciation du titulaire et ne peuvent donner lieu à aucun surcoût lié aux contraintes spécifiques du site ; les frais de transport sont réputés inclus dans les prix.

7. Modalités de commande, livraison, montage, garantie et service après-vente

7.1 — Émission et exécution des bons de commande

Le marché étant exécuté par bons de commande, chaque commande de la CCI précise la nature des structures retenues, les quantités, les espaces concernés, les délais d'exécution et, le cas échéant, les conditions particulières de mise en œuvre. Les prestations sont exécutées conformément aux prix unitaires du bordereau (BPU). Les besoins étant susceptibles d'évoluer jusqu'à une échéance proche de l'événement (implantation, plan pluie, configurations), la CCI communique ses bons de commande dans les délais annoncés à l’article 2.2 du présent document afin de permettre au titulaire d'organiser ses approvisionnements, ses moyens et son personnel.

7.2 — Conditions et modalités de livraison et de montage

La livraison intervient à l'adresse suivante : 12 rue André Huet – 51100 Reims. Les livraisons et installations sont programmées, en coordination avec la CCI et la régie générale de l'événement, sur les créneaux définis en amont du festival. Le titulaire respecte impérativement le planning arrêté. Outre la livraison, la prestation comprend le déballage ; l'assemblage des structures, la mise en place des planchers et des rampes, et la fixation ou le lestage au sol, avec les moyens appropriés ; les réglages et la mise en service ; la reprise des emballages et le nettoyage de la zone d'intervention.

7.3 — Moyens de livraison et d'acheminement

Les modalités de livraison et d'acheminement sur le site sont laissées à l'appréciation du titulaire. Elles ne peuvent donner lieu à aucun surcoût lié aux contraintes spécifiques du site et doivent garantir le parfait état des environnements intérieurs et extérieurs. Les expéditions sont réalisées aux risques et périls du titulaire. Les véhicules sont équipés des moyens nécessaires au déchargement (hayon, transpalette). Le titulaire assure le déchargement, la livraison en état et le montage, sans apporter de gêne au bon fonctionnement de l'établissement. Les engins de montage et de manutention sont à la charge du titulaire (article 6.2).

7.4 — Coordination et planning

Le titulaire s'inscrit dans le planning général d'installation, d'exploitation et de démontage de l'événement, en coordination technique avec la CCI, la régie générale et les autres intervenants. Il prend connaissance des contraintes d'accès aux bâtiments et de circulation, et ne peut se prévaloir d'une contrainte pouvant avoir un impact sur les conditions de livraison ou de montage. Il assure une présence de coordination lors des livraisons, du montage et du démontage, et pendant l'exploitation, notamment avec le lot technique dont les installations prennent appui sur les structures du présent lot.

7.5 — Protection des ouvrages, des structures et du site

Le titulaire fait son affaire des contraintes de livraison et d'accès et respecte le règlement de l'immeuble. Il prend à sa charge la protection des sols et des murs ; Le titulaire prend à sa charge les protections nécessaires aux interventions qui lui incombent. Il répond des dommages qui lui sont imputables ou imputables à ses intervenants, constatés notamment par états des lieux contradictoires. Les responsabilités de chaque partie demeurent appréciées conformément aux règles applicables. Il demeure responsable de l'état des structures livrées et installées jusqu'aux opérations de réception. Un état des lieux est réalisé avant et après les opérations. Le titulaire enlève à ses frais l'ensemble de ses emballages et déchets. Il est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses structures, sur les ouvrages ou mobiliers des autres intervenants ou sur les ouvrages mitoyens ; la remise en état est à sa charge. Il prend toutes les précautions utiles (protections, bâchages, protection contre le vol et le vandalisme, EPI) et assure une surveillance sérieuse des installations. Chaque partie demeure responsable des faits qui lui sont imputables selon les règles applicables.

7.6— Maintenance, garantie et service après-vente

Pendant toute la durée de l'événement, le titulaire assure la maintenance, le dépannage et l'assistance technique des structures et installations, ainsi qu'une permanence permettant le traitement rapide des aléas. Les structures et fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou défaut de montage, suivant les usages de la profession. Le titulaire s'engage à fournir les services de réparation, de dépannage et d'assistance nécessaires, ainsi que les attestations de vérification de sécurité et les procès-verbaux prouvant la conformité et la viabilité des structures utilisées. Les délais d'intervention en cas d'incident sont précisés dans l'offre du candidat.

7.7 — Assurances et responsabilité

Le titulaire est titulaire des assurances nécessaires à l'exercice de son activité et couvrant l'ensemble de ses interventions dans le cadre du présent lot, notamment une assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que les assurances couvrant les structures, leur montage, le levage et la manutention. Les modalités sont précisées dans le CCAP.

Le titulaire demeure responsable de ses structures et de ses installations. Le titulaire répond des dommages qu'il pourrait causer, du fait de ses interventions ou de ses structures, aux personnes, aux biens, aux installations du site ou aux autres intervenants.

8. Exclusions et interfaces

8.1 — Prestations exclues du présent lot

Ne relèvent pas du présent lot et ne sont pas à la charge du titulaire :

- les prestations techniques : la sonorisation, l'éclairage scénique, la vidéo, la régie, la captation et la retransmission, le mur LED extérieur, la distribution électrique et la gestion des fluides relèvent du lot technique dédié ;
- les structures scéniques : la scène, les praticables, le pupitre et les dispositifs d'occultation (pipe and drape) relèvent du lot technique dédié ;
- le barriérage : la fourniture, la pose et la reprise du dispositif de barriérage relèvent du lot technique dédié ; le présent lot n'assure que la manutention de ses propres structures ;
- les aménagements scénographiques, le mobilier et la décoration, relevant du lot dédié ;
- la régie générale et la coordination générale de l'événement ; le traçage sur le terrain des implantations des CTS et des éléments associés du présent lot demeure toutefois à la charge du titulaire ;
- la restauration (food-trucks, beer-trucks, bar à champagne au sens du service, office traiteur, prestations culinaires) : elle relève d'intervenants tiers ; le présent lot n'assure que la fourniture des structures de couverture correspondantes ;
- le gardiennage et la sécurité (surveillance, contrôle d'accès, agents de sécurité) : ils relèvent d'un lot dédié.

8.2 — Interfaces et coordination

8.2.1 Interfaces

Le titulaire assure la coordination technique de ses interventions avec l'ensemble des intervenants de l'événement, sans en assumer le pilotage :

- avec la régie générale : respect du planning général, des implantations et des jalons de montage, d'exploitation et de démontage ;
- avec les équipes opérationnelles, organisationnelles et décisionnaires de la CCI : validation des choix, arbitrages et ajustements nécessaires ;
- avec le lot technique : les installations techniques (son, lumière, vidéo, distribution électrique, mur LED) et les structures scéniques prennent appui sur les CTS du présent lot ; le titulaire coordonne le calendrier de montage afin que les structures soient disponibles et sécurisées avant l'intervention du lot technique, et que les cheminements de câbles et les raccordements soient réalisables ;
- avec les équipes techniques de la CCI : raccordements aux réseaux et aux fluides nécessaires à la mise en place des structures ;
- avec les intervenants de la restauration : positionnement des structures couvrant les points de restauration ;
- avec les autres lots du marché : le titulaire se coordonne pour la bonne articulation technique de l'ensemble des prestations.

Le titulaire signale à la CCI, dans les meilleurs délais, toute difficulté d'interface susceptible d'affecter la bonne exécution de ses prestations ou la sécurité de l'événement.

8.2.2 Coordination

8.2.1 — Référent et réunions de coordination

Le titulaire désigne un référent, interlocuteur unique de la CCI pour la préparation, le montage, l'exploitation et le démontage des structures.

Il participe aux réunions de coordination organisées par la CCI, notamment :

- réunion de lancement sur le site de la CCI
- réunions intermédiaires sur le site ou en visio au choix de la CCI
- réunions de synthèse technique avec les autres lots sur le site de la CCI
- réunion de retour d'expérience après l'événement sur le site de la CCI

8.2 .2— Planning de montage et de démontage

Le planning détaillé de montage, d'exploitation et de démontage des structures est arrêté en réunion de coordination et validé par la CCI. Ce planning deviendra contractuel.

Les structures CTS sont en principe montées avant l'intervention des lots techniques (son, lumière, vidéo, électricité) et démontées après leur repli, sauf décision contraire de la CCI.

Tout décalage de planning susceptible d'impacter les autres lots doit être signalé immédiatement à la CCI, qui fixe les mesures correctives.

8.2.3 — Contrôles et essais

La CCI peut procéder ou faire procéder à tout contrôle ou essai jugé utile pour vérifier la conformité des prestations du titulaire aux prescriptions du présent CCTP et aux textes applicables, sans que cela ne diminue la responsabilité du titulaire.

En cas de non-conformité constatée, la CCI met en demeure le titulaire d'y remédier dans un délai qu'elle fixe. À défaut de mise en conformité dans ce délai, il peut être fait application des pénalités et mesures prévues au CCAP, sans préjudice de la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais et risques du titulaire.